CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 15 OCT 2026
Le Maire

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

2026/323

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Fossé Bazin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté 2016/024 portant mise en sens unique de la rue du Fossé Bazin,
- Vu la demande de la société COLAS, en partenariat avec la société ALPES PAVAGE, mandatées par la Ville, pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue du Fossé Bazin, du 19 au 30 octobre 2026, durant la période des vacances scolaires,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue du Fossé Bazin. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Du 19 octobre 2026 au 29 octobre 2026, de 8 heures à 17 heures, la société chargée des travaux procédera aux travaux préparatoires, comprenant notamment le rabotage de la chaussée, la mise à la cote des ouvrages, la reprise des bordures ainsi que l'aménagement ponctuel des trottoirs. Le 30 octobre 2026, de 9 heures à 16 heures, la rue du Fossé Bazin sera fermée à la circulation afin de permettre la réalisation de la couche de roulement.

ARTICLE 3 : Une information riverains sera distribuée avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, de pré-signalisation et de balisage nécessaires à la réalisation des travaux seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus pendant toute la durée du chantier par les soins des sociétés chargées des travaux. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à l'évolution du chantier. La société chargée des travaux veillera à leur maintien en parfait état et à leur visibilité en permanence, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- EPT collecte
- COLAS
- ALPES PAVAGE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 15 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)